





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-21**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1148159A-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CESSIONS FONCIERES CHEMIN DE MALIVERNY - RECTIFICATION SUITE A UNE
ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° DL.2017-282 DU 23/06/2017**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CESSIONS FONCIERES CHEMIN DE MALIVERNY - RECTIFICATION SUITE A
UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° DL.2017-282 DU 23/06/2017-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-282 du 23 juin 2017, nous nous sommes prononcés sur l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles de terrain sises Chemin de Maliverny, qu'il convient de rapporter en raison d'une erreur matérielle relative à la surface de l'une d'entre elles.

Ainsi je vous rappelle que le Conseil Municipal du 23 juin 2017 a accepté l'acquisition d'une emprise de terrain de 140 m² à détacher de la parcelle OB n° 160 appartenant à Monsieur Christophe BERNARD ainsi que l'acquisition d'une emprise de 230 m² à détacher de la parcelle OB n° 158 appartenant à Monsieur Julien FIGUIERE.

Or, suite à la division foncière de la parcelle OB n° 158, la surface exacte à détacher de la propriété de Monsieur FIGUIERE (nouvelle parcelle cadastrée OB n° 235) est réduite à 71 m².

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2017-282 du 23 juin 2017.
- **ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain de 140 m² à détacher de la parcelle OB n°160 appartenant à Monsieur Christophe BERNARD et

d'une emprise de 71 m² à détacher de la parcelle OB n°235 appartenant Monsieur Julien FIGUIERE.

- **DIRE** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

DL.2019-21 - CESSIONS FONCIERES CHEMIN DE MALIVERNY - RECTIFICATION SUITE A
UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° DL.2017-282 DU 23/06/2017-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

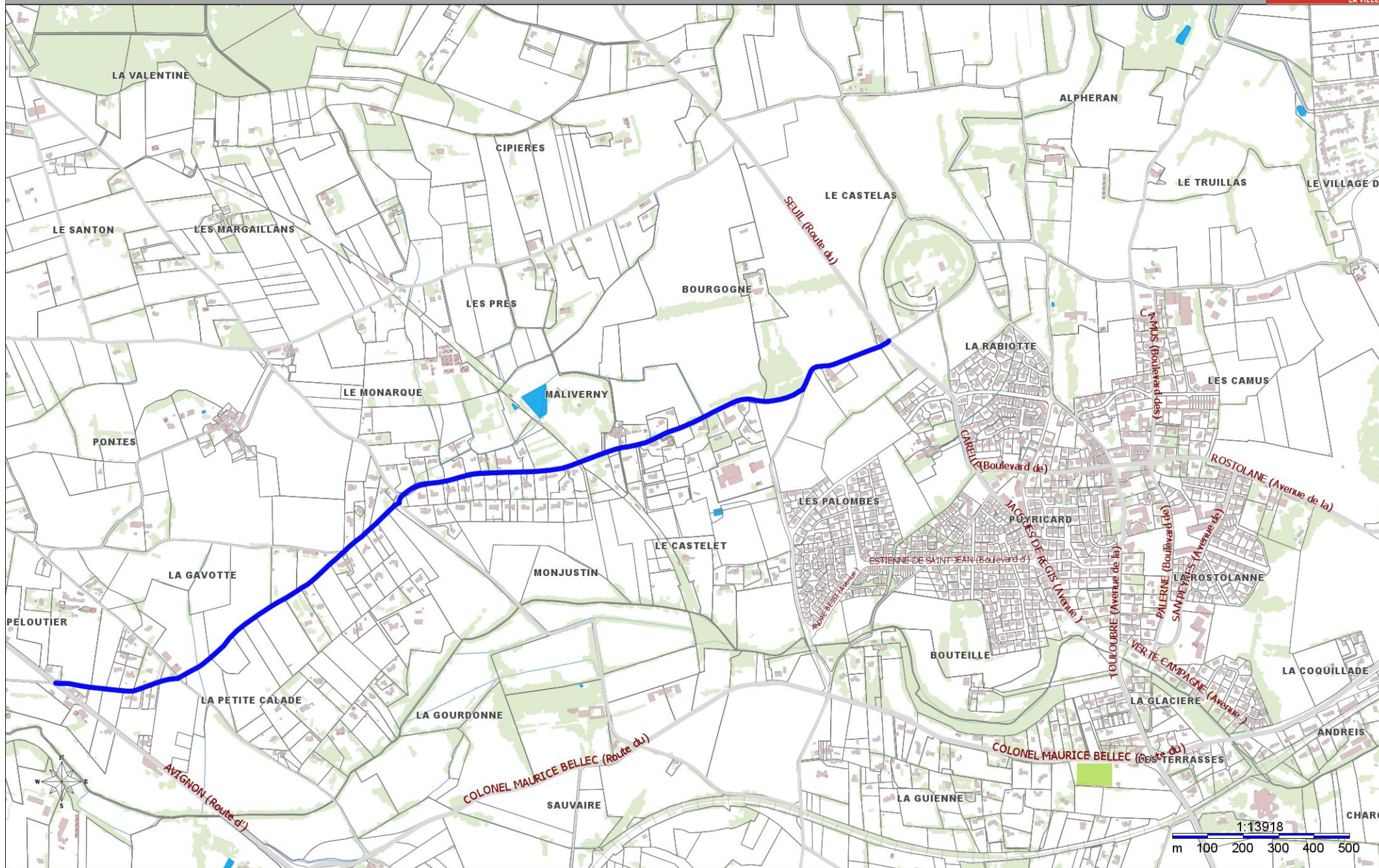
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

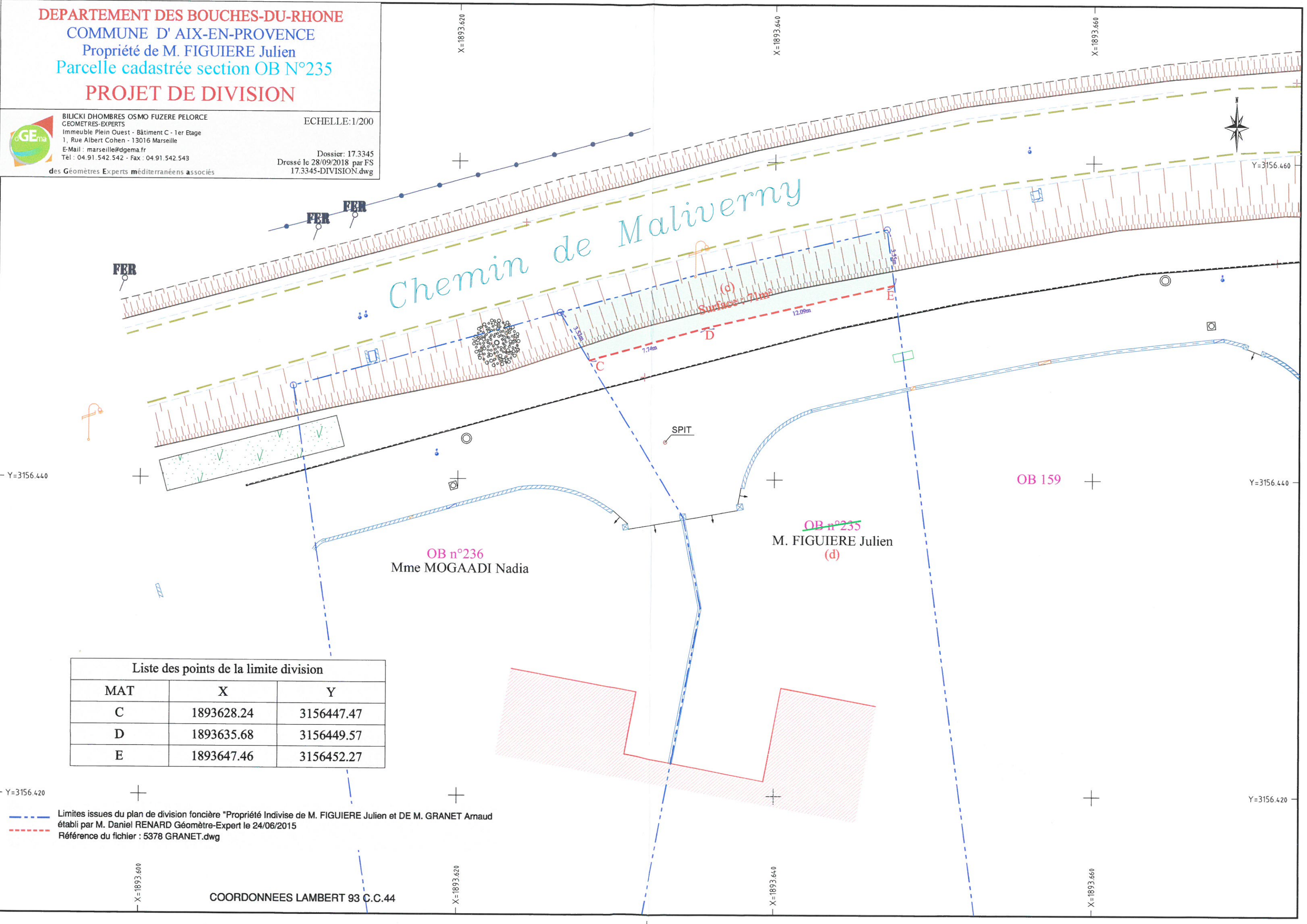
LOCALISATION DU CHEMIN DE MALIVERY



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
 COMMUNE D' AIX-EN-PROVENCE
 Propriété de M. FIGUIERE Julien
 Parcelle cadastrée section OB N°235
PROJET DE DIVISION

GEma
 BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE
 GEOMETRES-EXPERTS
 Immeuble Plein Ouest - Bâtiment C - 1er Etage
 1, Rue Albert Cohen - 13016 Marseille
 E-Mail : marseille@dgema.fr
 Tél : 04.91.542.542 - Fax : 04.91.542.543
 des Géomètres Experts méditerranéens associés

ECHELLE: 1/200
 Dossier: 17.3345
 Dressé le 28/09/2018 par FS
 17.3345-DIVISION.dwg



Liste des points de la limite division

MAT	X	Y
C	1893628.24	3156447.47
D	1893635.68	3156449.57
E	1893647.46	3156452.27

--- Limites issues du plan de division foncière "Propriété Indivise de M. FIGUIERE Julien et DE M. GRANET Arnaud
 établi par M. Daniel RENARD Géomètre-Expert le 24/06/2015
 Référence du fichier : 5378 GRANET.dwg

COORDONNEES LAMBERT 93 C.C.44